

# **Inventions sociales**

**Stu Conger**

**16 Saddlehorn Crescent, Kanata, ON, K2M 1X2**

**Téléphone: (613) 592 5827 - Courriel: [stu.conger@sympatico.ca](mailto:stu.conger@sympatico.ca)**

**Auteur de: Social Inventions,**

**Prince Albert, Canada: Saskatchewan**

**Newstart, 1974. Disponible à la bibliothèque HRDC**

## Inventions sociales

Stu Conger

Cet article vise à provoquer un débat sur les inventions sociales. On y soutient qu'aucun organisme ne peut pas inventer son propre remplaçant. On y traite le besoin d'inventions sociales en rapport avec le Comité spécial du Sénat canadien sur la pauvreté. On oppose ensuite les procédures sociales aux organisations sociales et on y propose enfin les douze étapes de l'invention.

Les méthodes auxquelles on a recours aujourd'hui pour régler les problèmes sociaux sont centenaires. Par contre, celles qu'on emploie pour régler les problèmes concernant la médecine, l'agriculture, les transports et l'industrie ont moins de cent ans. Leur taux de réussite est inversement proportionnel à leur âge. Si on pouvait ouvrir des centres propices à la création d'inventions sociales, on pourrait alors trouver de véritables solutions à nos sempiternels problèmes sociaux, notamment les conflits raciaux, le chômage, la criminalité et la pauvreté.

### Inventions sociales

La création d'une nouvelle *procédure, loi ou organisation* qui permet de changer la façon dont les gens interagissent entre eux est une invention sociale. On peut ainsi régler un problème social particulier ou rendre possible un ordre ou un progrès social jusque-là impossible à atteindre.

Voici des exemples de *procédures* qui constituent des inventions sociales : le langage, l'écriture, la charité, la démocratie, les grèves, les permis, la formation, les serments, les stages, les mises à l'essai et la psychoanalyse.

Voici des exemples de lois qui constituent des inventions sociales : la loi sur les pauvres de 1388, la loi sur l'asservissement des enfants de 1601, la déclaration anglaise des droits de 1689, la loi russe sur la fréquentation scolaire obligatoire de 1717, la loi suisse sur l'assurance-chômage de 1789 et la loi contre la cruauté envers les enfants adoptée aux États-Unis après 1875.

Voici des exemples d'*organisations* qui ont constitué d'importantes inventions sociales : l'école, les tribunaux, la Chambre des communes, les syndicats, les prisons, le YMCA, la Société d'aide à l'enfance, la Croix-rouge et les Scouts.

Par ailleurs, l'innovation, au sein d'une institution sociale, montre que l'organisation tire parti des connaissances et de l'expérience acquises ailleurs. L'adoption d'une invention sociale par une organisation constitue une innovation pour cette organisation.

### Aucun organisme ne peut inventer son propre remplaçant

On ne peut pas s'attendre à ce qu'une organisation qui est pressée de toutes parts de rationaliser ses ressources tout en offrant de meilleurs services puisse réinventer la roue ou innover.

Souvent confrontées à l'atrophie de leur budget, ces organisations n'ont pas de ressources à consacrer à la création d'inventions sociales ou à la restructuration de leur mode de fonctionnement. Par exemple, ce serait comme si on s'était attendu à ce que les compagnies de chemin de fer

inventent un système de transport de rechange plus efficace. Il a fallu la création d'une industrie différente pour inventer l'automobile. Grâce à ce produit, l'industrie automobile a rapidement instauré un système de transport entièrement différent, qui a généré, à son tour, des inventions sociales connexes. Ainsi ont vu le jour les entreprises de construction et d'entretien des routes, les raffineries de pétrole, les achats à crédit, les motels, les stations-service, l'immatriculation, l'assurance et toute une foule d'industries de services.

Nous serions encore à l'ère du chemin de fer si les compagnies de chemin de fer avaient contrôlé la recherche et le développement dans ce domaine. C'est précisément ce qui se passe avec les problèmes sociaux et les innovations connexes. On n'a pas vraiment réussi à réformer les criminels depuis que le pape Clément a inventé les pénitenciers en 1700. La recherche et l'innovation dans les prisons ont été confiées au personnel de ces établissements et il n'est pas susceptible de trouver de nouvelles façons de faire que les compagnies de chemin de fer auraient pu inventer l'automobile. De meilleures méthodes de réforme pénale ne pourront être conçues que par des gens qui n'ont aucun intérêt, direct ou indirect, à la perpétuation du système actuel.

### **Besoin d'inventions sociales**

En guise d'exemple, le Comité spécial du Sénat canadien sur la pauvreté a reconnu qu'il fallait adopter de nouvelles méthodes pour régler les problèmes sociaux quand il a écrit, au début des années 70, que la structure de sécurité sociale, si laborieusement et péniblement érigée au Canada, avait fait son temps. Cette déclaration, comme beaucoup d'autres avertissements, était prophétique en ce sens que notre système de sécurité sociale n'a pas éliminé de façon marquée la pauvreté, alors qu'il nous faut aujourd'hui réduire les dépenses au titre des services sociaux.

En dépit de ce préavis que le Comité a donné aux Canadiens il y a un quart de siècle, on n'a pas vraiment essayé d'inventer une nouvelle façon de réduire la pauvreté. Le Canada s'en est plutôt remis à la vieille invention de la scolarité et de la rétribution des chômeurs en formation, ce qui, sans compter la grande quantité d'argent et de temps gaspillés, est manifestement inadéquat et inefficace.

Un fossé profond existe entre le désir d'amener des changements sociaux sur une grande échelle et les mécanismes sociaux nécessaires pour atteindre cet objectif. Il faut y consacrer plus que de l'argent. La réaffectation des ressources actuelles n'est pas une solution non plus. Il faut plutôt inventer de nouvelles méthodes et de nouvelles institutions. On ne peut y parvenir que par la recherche expérimentale, c'est-à-dire la mise au point, l'essai et l'évaluation de nouvelles méthodes, puis leur application à grande échelle.

Les problèmes sociaux du Canada ne sont pas uniques et ils persisteront tant que de nouvelles solutions ne seront pas *inventées*. Alors que la nécessité de la recherche physique et scientifique est reconnue (p. ex., dans les domaines de la médecine, de l'agriculture, de l'énergie, des animaux, des forêts ou de l'alimentation), on ne dispose pas de stations expérimentales pour trouver des remèdes à nos maux sociaux (p. ex., réduire la pauvreté, créer des emplois, enseigner les langues, favoriser l'harmonie interraciale, réduire la criminalité, accroître l'harmonie familiale, surmonter la toxicomanie, fournir des logements convenables et régler les conflits de travail).

## Procédures sociales et organisations sociales

Les inventions sociales comprennent des organisations et des procédures. Une procédure est une méthode qu'une organisation peut utiliser dans des contextes différents. Dès qu'une organisation est inventée, elle se préoccupe rarement d'inventer de nouvelles façons de fournir ses services ou d'atteindre ses objectifs. Elle se consomme plutôt dans l'élaboration de méthodes de conservation et d'extension. La limitation de l'emploi aux enseignants dans les institutions éducatives et aux travailleurs sociaux dans les organismes d'aide sociale, etc., illustre cet instinct territorial qui s'oppose à l'échange d'idées et de méthodes. La plupart des inventions sociales importantes sont faites en dehors des institutions dans lesquelles elles devraient être élaborées et utilisées.

Les centres d'inventions sociales sont souvent isolés des institutions chargées de la prestation. Citons par exemple le cas d'un collègue qui fait des recherches sur l'enseignement et crée une nouvelle procédure d'instruction à l'intention des écoles, qu'il n'applique pas à son propre système d'enseignement!

Beaucoup d'autres inventions sociales importantes sont sous-utilisées ou mal utilisées parce qu'elles sont tributaires des vieilles institutions sociales. Beaucoup d'inventions importantes ne sont que partiellement mises en oeuvre parce qu'elles sont « limitées » pour préserver le *statu quo*.

Des inventions sociales telles que les tribunaux, les écoles, les administrations municipales ou les prisons génèrent de nombreuses inventions auxiliaires qui ultimement forment un système social. Par exemple, le système social élaboré autour des tribunaux de droit civil comprend le juge, le jury, l'avocat, les plaidoiries, le coronaire, le juge de paix, le code de loi, les écoles de droit, etc. Chaque élément du système est lui-même une invention, qui a été adaptée à l'ensemble.

Chaque système social comprend une série d'inventions sociales. Certains systèmes, tels que l'éducation, sont relativement bien développés et stables alors que d'autres systèmes, tels que les relations entre groupes, disposent de si peu de méthodes sur lesquelles se régler que le système est plus une constellation de problèmes qu'une grappe de solutions. La médiation, d'un autre côté, représente une solution valable dans plusieurs contextes.

Nous ne disposons pas d'un système bien développé permettant d'inventer de nouvelles procédures sociales, quoiqu'on ait inclu dans quelques projets de développement de programmes d'études l'évaluation pratique de cours ou de services chargés de fournir des cours. D'autres systèmes sociaux tels que le bien-être et les services correctionnels restent stables sur le plan de la technologie sociale parce qu'il ne s'y trouve pas de laboratoires de recherche destinés à créer de nouvelles méthodes.

De façon générale, il n'existe pas de système de technologies sociales permettant d'alléger les problèmes sociaux, et on peut donc s'attendre à ce que les frustrations se prolongent, avec peu d'espoir d'amélioration. Les systèmes sociaux, en règle générale, fonctionnent comme des monopoles, lesquels sont moins susceptibles de changer ou d'être remplacés.

Des études ont montré qu'il faut environ 50 ans pour qu'une nouvelle invention éducative soit adoptée dans la moitié des écoles. Les autres institutions sociales prennent autant de temps pour s'adapter aux nouvelles méthodes améliorées. En raison de la nature monopolistique de nos

institutions et de nos systèmes sociaux, et de leur difficulté à s'adapter à des circonstances nouvelles ou de se renouveler dans une mesure significative, il se pourrait qu'il soit aussi nécessaire d'inventer de nouvelles institutions sociales que d'inventer de nouvelles lois ou de nouvelles procédures.

## 5. Les douze étapes de l'invention

1. *Étude conceptuelle* : Cette étape comprend l'examen du problème et des solutions envisagées à date. L'examen comporte une étude des publications théoriques et de recherche, une étude des exigences de la situation, et une évaluation des diverses théories et méthodes d'intervention. L'étude conceptuelle permet de définir préliminairement les résultats attendus, de déterminer les compétences et les autres facteurs nécessaires pour atteindre ces résultats, et d'élaborer les grandes lignes des stratégies permettant de les atteindre.
2. *Élaboration exploratoire* : Il s'agit de la préparation des premiers documents, stratégies de programmes et méthodes, et d'un examen visant à évaluer la faisabilité des solutions proposées. Cette étape peut comporter la reformulation de l'étude conceptuelle, mais, dans tous les cas, elle permet de définir plus précisément les paramètres et les coûts.
3. *Élaboration du prototype* : Cette étape comprend la préparation de stratégies de programmes détaillées; de méthodes et de documents; de systèmes d'évaluation; et la formation du personnel chargé d'effectuer les évaluations. Des estimations de coûts, de temps et de ressources sont également effectuées.
4. *Étude pilote* : Lors de cette étape, le nouveau prototype est mis à l'essai. On laisse aux intéressés le temps de se familiariser avec le problème et avec le prototype pour procéder aux réformes nécessaires, y compris la spécification de solutions de rechange logiques.
5. *Mise au point* : Il s'agit de mettre au point la totalité du programme y compris les stratégies, les méthodes et les documents, ainsi que le programme de formation du personnel et les systèmes d'évaluation.
6. *Expérimentation du programme* : Cette étape comporte un effort d'expérimentation systématique et structuré pour évaluer les diverses solutions de rechange ainsi que la valeur du programme en rapport avec différents groupes ou dans des circonstances différentes. Cette étape peut comporter la mise à l'essai répétée de tout ou partie des éléments du programme.
7. *Formalisation du programme* : Le processus d'élaboration du programme consiste essentiellement en une série d'expériences et de modifications pour rapprocher de plus en plus le programme de l'idéal recherché. La nature cyclique du processus signifie que chaque étape peut avoir été répétée à plusieurs reprises. La structuration du programme en un modèle formel qui peut être utilisé ailleurs avec des résultats prévisibles doit se faire en fonction des résultats de l'évaluation et de l'urgence du besoin du programme.
8. *Essai sur le terrain* : Lorsqu'un modèle de programme satisfaisant a été préparé, il est mis à l'essai dans des conditions de fonctionnement normales.
9. *Élaboration des systèmes opérationnels* : Des systèmes sont préparés à l'intention de ceux qui mettront en application le programme, ainsi que pour le personnel de soutien administratif et l'organisme chargé du contrôle.
10. *Démonstration du projet* : Il s'agit de la première grande tentative de promotion du nouveau programme.

11. *Diffusion* : Publicité, séminaires, conférences, publication de livres et d'autres documents. Il faut obtenir de groupes professionnels, administratifs et d'enseignants qu'ils appuient l'adoption générale du produit.
12. *Installation* : Les services de consultation et de formation du personnel sont fournis de façon à ce que le programme soit adopté de façon satisfaisante. `

**À propos de l'auteur :**

*M. Stu Conger est un consultant spécialisé dans les questions éducatives et sociales. M. Conger a été directeur de la Fondation canadienne d'orientation et de consultation. M. Conger a occupé un certain nombre de postes de niveaux supérieurs y compris celui de directeur général des Services aux clients-travailleurs au ministère du Développement des ressources humaines du Canada. On peut joindre M. Conger au : 572, avenue Highcroft, Ottawa, K1Z-5J5. Tél. : 001 (613) 729-4913; télécopieur : 001 (613) 729-8984; courrier électronique : [dsc@titan.ccm.emr.ca](mailto:dsc@titan.ccm.emr.ca)*